



**EPA Centre Socio Culturel la Source**  
**Commune du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration Séance du 29 novembre 2022

**N° D 2022\_11\_16 :**

### **CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL - AUTORISATION**

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mardi 22 novembre 2022.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20  
Nombre d'administrateurs présents : 10  
Nombre d'administrateurs représentés : 14  
Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 10  
Date de la convocation : 22 novembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames Messieurs : MASVEYRAUD Pierre, ROUZE Philippe, FABRE Eric, MICHEL Olivier, OFFE Georges, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, DUCLOS Michèle, BOUSQUET Jean-Michel, LAINEAU Régis

#### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FABRE Caroline (pvr P. JULIENNE), BOUCHER Stéphane (pvr R. LAINEAU) BOUYSSOU Jean- Alain (pvr à G. OFFE), PROKOFIEFF Hélène (pvr P. JULIENNE)

#### **Le Rapporteur expose**

L'EPA est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité, l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) permet de répondre à cette obligation, notamment en surveillant l'état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion des agents.

Suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, le Centre de Gestion de la Gironde fait évoluer le cadre de son offre de service en matière de médecine préventive, de prévention et de

maintien dans l'emploi et du handicap à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, les services de médecine préventive (pour les visites médicales) se regroupe avec le service prévention et la cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap. Ils formeront un seul et même service : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).

Par ailleurs, ce décret a également supprimé la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à un service de médecine du travail interentreprise, seule l'adhésion à un organisme à but non lucratif dont l'objet social comprend la médecine du travail est encore possible.

Cette nouvelle offre de service du CDG est proposée sur la base d'une tarification annuelle par agent, tous statuts confondus de 65€, ce qui va représenter pour l'EPA un coût annuel d'environ 585 €. Ainsi, les visites médicales que nous faisons passer aux agents ne seront plus facturées au cas par cas, 95€ la visite, mais sont incluse dans le montant forfaitaire annuel.

Tableau des prestations et tarifs applicables au 1er janvier 2023				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres établissements publics
Surveillance médicale	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps) par un médecin ou une infirmière	X	X	X	X
Fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste	X	X	X	X
Etudes ergonomiques	X	Prestation complémentaire		
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement au DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire au CST ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé auprès du CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives suite à une agression ou à un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h)	X	X	Prestation complémentaire	

**Tarifs :**

- 65 € par agent pour les collectivités affiliées,
- 97 € par agent pour les collectivités non affiliées,
- 112 € par agent pour les autres organismes publics

**Prestations complémentaires sur devis**

- 380 € pour une demi-journée d'intervention
- 600 € pour une journée d'intervention

**Dans ces conditions, le CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

**Vu** la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**Vu** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2022.

**Vu** l'approbation du Conseil Municipal du 16 novembre 2022

## **DÉCIDE**

**Article 1** : **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 2** : **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3** : **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget principal en cours de l'EPA.

Fait au Haillan et délibéré le 29 novembre 2022  
Pour expédition conforme  
Le Président,



Patrick JULIENNE

# Convention

## Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées, Ci-après désigné le Centre de Gestion,

### **ET**

M ou Mme Patrick JULIENNE ..... Maire ou Président(e) de ..... l'EPA la Source .....  
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du 29 novembre 2022

## PRÉAMBULE

---

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

## ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

---

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

## ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

---

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

## ARTICLE 3 - Confidentialité

---

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

## **ARTICLE 4 - Conditions financières**

---

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

## **ARTICLE 5 - Obligations des parties**

---

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

## **ARTICLE 6 - Données personnelles**

---

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :  
Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr), au travers des mentions légales.

## **ARTICLE 7 - Durée et résiliation**

---

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

## ARTICLE 8 - Litiges

---

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le ~~Maire~~/Président.....Patrick JULIENNE  
de l'EPA la Source... (**la collectivité**)

Le Président du  
**Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Gironde**



# CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

## Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Etudes de poste individuelles et collectives	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Interventions ergonomiques	<b>X</b>	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un évènement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

# CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

## Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
  - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
  - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
  - 112 € pour les autres organismes publics.
  
- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
  - 40 € pour les collectivités affiliées ;
  - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
  - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.
  
- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.
  
- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



**- Centre Socio Culturel La Source (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20003494000011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE BLANQUEFORT

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : Centre Socio Culturel La Source (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

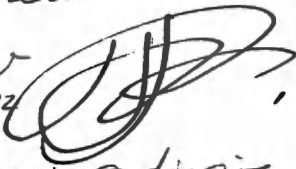
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice 20  
Nombre de membres présents : 0 10  
Nombre de suffrages exprimés : 0 14  
VOTES :

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 22/11/2022

Présenté par (1), le Président  
A, le Haïkar le 29/11/2022 

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A, le Haïkar le 29/11/2022  
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Le Président

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant : .





**EPA Centre Socio Culturel la Source**  
**Commune du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration Séance du 29 novembre 2022

**N° D 2022\_11\_17 :**

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EPA – EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mardi 22 novembre 2022.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Nombre d'administrateurs présents : 10

Nombre d'administrateurs représentés : 14

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 10

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**PRÉSENTS :** Mesdames Messieurs : MASVEYRAUD Pierre, ROUZE Philippe, FABRE Eric, MICHEL Olivier, OFFE Georges, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, DUCLOS Michèle, BOUSQUET Jean-Michel, LAINEAU Régis

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FABRE Caroline (pvr P. JULIENNE), BOUCHER Stéphane (pvr R. LAINEAU) BOUYSSOU Jean- Alain (pvr à G. OFFE), PROKOFIEFF Hélène (pvr P. JULIENNE)

### **Le Rapporteur expose**

Malgré une provision pour les créances nous constatons une augmentation conjoncturelle nécessitant de réajuster les crédits sans modification du budget primitif.

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration,**

**VU** le budget principal de l'exercice 2022, voté le 01 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

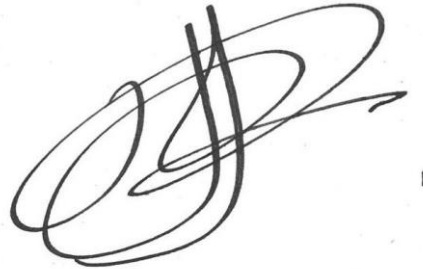
**DÉCIDE**

**Article unique** : **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022 portant propositions nouvelles et virements de crédits qui s'équilibre de la façon suivante :

		BP	régul.
<b>6042</b>	<i>Achats de prestations de services</i>	169 756	-30
<b>6541</b>	<i>Créances admises en non-valeur</i>	100	30

Le total du budget primitif reste inchangé.

Fait au Haillan et délibéré le 29 novembre 2022  
Pour expédition conforme  
Le Président,



Patrick JULIENNE





**AVENANT N°5**  
AU CONTRAT DE DROIT PUBLIC A DUREE INDETERMINEE N°0001/13  
AU TITRE DE LA REPRISE D'ACTIVITE D'UN ORGANISME PRIVÉ  
DANS LE CADRE D'UN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF  
(Article L. 1224-3 du code du travail)

Le présent avenant est passé entre :

**les soussignés :**

L'EPA Centre socio culturel la Source représenté par Monsieur Patrick JULIENNE en qualité de Président de l'E.P.A.  
et

Madame Céline VAN DEN BUSCH née le 15 novembre 1972 demeurant 9 allée des roses – 33185 LE HAILLAN

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 du 26 janvier 1984 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique de Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration modifiant le tableau des effectifs,

Au vu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : durée du travail**

**à compter du 1 décembre 2022 et ce jusqu'au 30 novembre 2023,**

le contrat 001/2013 est modifié comme suit :

Ce recrutement est établi sur la base d'une quotité de travail à temps non complet annualisé de à **23,71 /35<sup>ème</sup> soit 67,74 % représentant 1233H** payées annuelles à répartir selon les besoins de service, intégrant 4 semaines dites de « non-travail ».

Ce temps fera l'objet d'une répartition annuelle selon un calendrier convenu entre l'agent et la personne responsable de la structure.

**Les autres termes et articles du contrat restent inchangés**

**Article 2 : contentieux**

Les litiges nés du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le délai du respect de recours de 2 mois.

*Le Président*

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,*

*- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à Le Haillan, le 29 novembre

Madame Céline VAN DEN BUSCH

NOTIFIE A L'AGENT LE :30 novembre 2022

(Date et signature)

Le Président

Centre Socio Culturel La Source

Patrick JULIENNE



**EPA Centre Socio Culturel la Source**  
**Commune du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration Séance du 29 novembre 2022

**N° D 2022\_11\_18 :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-MAJORATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA PSYCHOLOGUE**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mardi 22 novembre 2022.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20  
Nombre d'administrateurs présents : 10  
Nombre d'administrateurs représentés : 14  
Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 10  
Date de la convocation : 22 novembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames Messieurs : MASVEYRAUD Pierre, ROUZE Philippe, FABRE Eric, MICHEL Olivier, OFFE Georges, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, DUCLOS Michèle, BOUSQUET Jean-Michel, LAINEAU Régis

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

FABRE Caroline (pvr P. JULIENNE), BOUCHER Stéphane (pvr R. LAINEAU) BOUYSSOU Jean- Alain (pvr à G. OFFE), PROKOFIEFF Hélène (pvr P. JULIENNE)

### **Le Rapporteur expose**

Le Conseil d'Administration de la Source a autorisé la mise à disposition d'un de ses agents auprès de la Ville du Haillan pour exercer plusieurs missions au sein des services de la Ville :

- L'accueil des parents et leurs enfants au sein du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dans le cadre du projet du service Petite Enfance depuis 2014,
- La mise en place de temps d'analyse de pratiques et de conseils quotidiens auprès des équipes des structures périscolaires et extrascolaires du service Jeunesse depuis décembre 2021,

- La mise en place de temps d'analyse de pratiques auprès des ATSEM du service Restauration et Moyens Généraux depuis avril 2022,

Afin de permettre à l'agent de réaliser la totalité de ces missions, il est proposé la majoration de son temps de travail pour la durée d'un an à compter du 1 décembre 2022.

### **Dans ces conditions, le CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **DÉCIDE :**

**Article 1 : DE DECIDER** la majoration du temps de travail de la psychologue de 20.19 /35<sup>ème</sup> à 23.71 /35<sup>ème</sup> (soit 67.74 % représentant 1233H) à compter du 01 décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023.

**Article 2 : D'INDIQUER** que les dépenses afférentes à ce poste sont inscrites au budget de l'exercice en cours et suivant.

Fait au Haillan et délibéré le 29 novembre 2022  
Pour expédition conforme  
Le Président,



Patrick JULIENNE



**EPA Centre Socio Culturel la Source**  
**Commune du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration**  
**Séance du 13 décembre 2022**

**N° D 2022\_12\_19 :**

**BUDGET PRINCIPAL DE L'EPA – EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le mardi treize décembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mardi 6 décembre 2022.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 13

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 10

Date de la convocation : 6 décembre 2022

**PRÉSENTS** : Mesdames Messieurs : MASVEYRAUD Pierre, MICHEL Olivier, OFFE Georges, FABRE Caroline, BLANC Jean, ROUZE Philippe, MAILLET Marie-Pierre, JULIENNE Patrick, BOUCHER Stéphane, BOUSQUET Jean-Michel, PROKOFIEFF Hélène, LAINEAU Régis,

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

DUCLOS Michèle (pouvoir à G. OFFE)

**Le Rapporteur expose :**

Malgré une provision pour les amortissements, il est nécessaire de procéder à une augmentation de la dotation nécessitant de réajuster les crédits sans modification du budget primitif.

**Dans ces conditions, le Conseil d'Administration :**

**VU** le budget principal de l'exercice 2022, voté le 01 mars 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

**DÉCIDE**

**Article Unique : D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2022 portant propositions nouvelles et virements de crédits qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement		<b>regul</b>
6042		- 906 €
6811	Dot. Amortissements	906 €
<hr/>		
Dépenses d' Investissement		
2188		906 €
<hr/>		
Recettes d'Investissement		
28184	Amortissements mobilier	906 €
<hr/>		

Le total du budget primitif reste inchangé.

**Adoptée à l'unanimité**

Fait au Haillan, le 13 décembre 2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Patrick JULIENNE

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

Réception par le préfet : 13/12/2022  
Affichage : 17/04/2022  
**D2**

Pour l'autorité compétente par délégation



Nombre de membres en exercice : 20  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 6/12/2022

Présenté par (1), Patrick JULIENNE Président du CS  
A, le Le Haillan le 13 décembre 2022  
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A, le  
Les membres de l'assemblée délibérante (2), conseil d'administration.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le Le Haillan le 13/12/22  
A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant :

H. PRO BOURGEOIS  
M. BOURGEOIS  
J. Blanc (CML33)  
M. PAILLET  
S. BOUCHER  
G. F. F. F.  
POUZE  
Pouze

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**- Centre Socio Culturel La Source (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20003494000011

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE BLANQUEFORT

**M. 14**

**Décision modificative 3 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : Centre Socio Culturel La Source (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.